

# FONDATION SUEZ : CRITERES DE SELECTION « CONSULTATION SPECIFIQUE »

Face aux défis environnementaux grandissants et en cohérence avec la raison d'être du Groupe SUEZ, la Fondation SUEZ souhaite contribuer à l'amélioration significative des conditions de vie des personnes vulnérables et fragilisées, dans les territoires où SUEZ est présent, sur l'accès aux services essentiels et la transition écologique juste et l'inclusion sociale.

Afin de mettre en œuvre cette mission, la Fondation SUEZ a défini des règles précises décrites dans les chapitres suivants que chaque porteur de projet est invité à consulter et à lire attentivement avant de déposer un dossier pour demander un soutien de la Fondation sur un projet dans le cadre de la consultation spécifique « Femmes Sciences Transition écologique juste » et inclusion sociale.

## **1. DOMAINES D'INTERVENTION / CHAMPS D'ACTION**

La Fondation SUEZ soutient des actions concrètes dans les pays en développement pour accompagner durablement l'accès aux services essentiels (eau, assainissement et hygiène/salubrité) des populations vulnérables et fragilisées. En France, ses priorités sont la transition écologique juste intégrant l'inclusion sociale.

### **FEMMES, SCIENCES ET TRANSITION ECOLOGIQUE JUSTE ET INCLUSION SOCIALE**

Dans le cadre de la consultation spécifique « Femmes, sciences et transition écologique juste et inclusion sociale », la Fondation SUEZ souhaite apporter son soutien à des projets ayant un double impact environnemental et social en France, au bénéfice des populations vulnérables et fragilisées, femmes et jeunes filles, intégrant une dimension scientifique.

Pour être éligibles au soutien de la Fondation, les projets doivent :

- ✓ assurer un accompagnement des personnes, notamment des femmes et de filles, sur les changements de comportements relatifs à :
  - l'accès aux sciences et aux impacts de travaux scientifiques,
  - la préservation de l'environnement (circularité, respect de la biodiversité, préservation des milieux naturels, ...),
  - la lutte contre le changement climatique.
- ✓ Ce cadre inclut des actions de sensibilisation/éducation aussi bien que des projets opérationnels.
- ✓ œuvrer à l'inclusion et la cohésion sociale des territoires :
  - pour des femmes et des filles éloignées de l'emploi, fragiles économiquement et socialement, précaires, isolées.
  - ou pour des jeunes filles et jeunes femmes, mineurs et jeunes majeurs (jusqu'à l'âge de 30 ans), et leur famille dans les quartiers QPV (quartier prioritaire de la politique de la ville) et les Réseaux d'Education Prioritaire, comme dans les zones rurales.
- ✓ associer les bénéficiaires dans la définition du projet et/ou du suivi.
- ✓ intégrer si possible des missions de bénévolat et de mécénat de compétences de collaborateurs SUEZ.
- ✓ présenter des objectifs concrets dont les résultats seront évalués et constatés. A ces objectifs doivent être associés des indicateurs de suivi et d'impact du projet à différentes étapes (à partir de 2 ans après la fin du projet) notamment pour l'amélioration de la qualité de vie des bénéficiaires.

Le caractère innovant de l'approche et du projet ainsi que son ancrage dans les politiques environnementales et sociales seront particulièrement examinés.

# FONDATION SUEZ : CRITERES DE SELECTION « CONSULTATION SPECIFIQUE »

## 2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

### 2.1. ELIGIBILITE DU PORTEUR DE PROJET

L'entité ou la structure sollicitant le soutien de la Fondation SUEZ doit répondre aux critères suivants :

- ✓ Avoir un statut juridique associatif ou de fondation ou de fonds de dotation reconnus d'utilité publique.
- ✓ Avoir une existence juridiquement établie depuis au moins 5 ans à la date du dépôt de son dossier et justifier d'une activité opérationnelle d'au moins 5 ans (afin de mesurer l'impact de projets précédemment menés).
- ✓ Avoir une gouvernance associative ou d'ONG.
- ✓ Inclure dans le suivi des projets un dispositif de comité de pilotage avec les différents partenaires du projet et notamment un représentant de la Fondation SUEZ.
- ✓ Respecter la charte de déontologie de la Fondation SUEZ.
- ✓ Avoir démontré sa capacité à s'inscrire dans les dynamiques partenariales territoriales : en lien avec l'une ou plusieurs des parties prenantes locales suivantes (associations, institutions, entreprises, acteurs de la recherche et de l'innovation).
- ✓ Avoir démontré la pertinence et l'impact de leur action et la durabilité de leurs résultats dans des projets précédemment menés.

Les projets portés par des organismes d'intérêt général répondant aux conditions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts seront priorisés.

Pour les projets en France, l'entité ou la structure sollicitant le soutien de la Fondation SUEZ doit opérer a minima à l'échelle de 2 régions administratives, y compris l'Outre-Mer.

### 2.2. ELIGIBILITE DU PROJET

Pour être éligible à un soutien de la Fondation SUEZ, le projet doit répondre aux critères suivants :

- ✓ Correspondre aux domaines d'intervention / champs d'action de la Fondation SUEZ dans le cadre cette consultation spécifique, aussi bien sur les thématiques, les périmètres d'intervention et les cibles de bénéficiaires le cas échéant.
- ✓ Avoir un impact clairement défini. Les objectifs fixés doivent être concrets et les résultats mesurables. De plus, la pérennité du projet et les actions la garantissant doivent être définies et suivies.
- ✓ Avoir une durée minimum de 2 ans (deux années). En effet, la durée du projet soumis doit couvrir une période minimale de 2 ans à partir du soutien par la Fondation SUEZ.
- ✓ Être cofinancé par des partenaires publics et/ou privés et le montant sollicité à la Fondation SUEZ doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :
  - Le montant sollicité pour le soutien de la Fondation SUEZ doit représenter au minimum 15% du budget du projet soumis et ne doit pas dépasser 50% du budget du projet soumis
  - Le montant du soutien demandé doit correspondre aux minimas et maximas suivants
    - un montant minimum de 30 k€ (trente mille euros) et maximum de 60k€ (soixante mille euros).

# FONDATION SUEZ : CRITERES DE SELECTION « CONSULTATION SPECIFIQUE »

## 3. SELECTION DES PROJETS

Les différents projets seront évalués selon leur capacité à :

- ✓ Proposer un accompagnement dans la durée et un suivi des bénéficiaires à moyen ou long terme ;
- ✓ Être facteur de changements durables pour les bénéficiaires, avec des indicateurs de suivi pensés en ce sens. A ce titre seront particulièrement examinés les indicateurs de suivi et d'impact du projet à différentes étapes (à partir de 2 ans après la fin du projet) notamment pour l'amélioration de la qualité de vie des bénéficiaires ;
- ✓ Proposer dans l'écosystème une approche innovante (innovation sociale, technique, digitale, ..);
- ✓ A être dupliqués et/ou essaimés.

Les candidatures sont à adresser du **2 février 2026 au 16 mars 2026** par mail, à [fondation-suez@suez.com](mailto:fondation-suez@suez.com), en complétant le formulaire joint téléchargeable sur internet via le lien <https://www.suez.com/fr/groupe/developpement-durable/fondation-suez/appel-projets>

## SOUTIEN DES PROJETS

### MODALITES PRATIQUES

Le porteur de projet est notifié de la décision et devra, dans un délai de 6 mois après la décision, fournir un plan de financement du projet démontrant l'atteinte de 80% de financement acquis (dont celui de la Fondation SUEZ). Cette condition remplie est le pré-requis à la signature de la convention de mécénat entre la Fondation SUEZ et le porteur de projet. Un référent projet est nommé sur base du volontariat au sein des équipes SUEZ. Ce référent assure le suivi de la bonne mise en œuvre du projet en relation avec le responsable du suivi au sein de l'équipe de la Fondation SUEZ. Ce référent ainsi que le responsable du suivi au sein de l'équipe de la Fondation SUEZ seront associés aux étapes clés de pilotage du projet (Comité de pilotage).

### RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN

- Premier soutien : Le soutien par la Fondation SUEZ sur un premier projet d'un porteur de projet est pour la durée du projet déposé (au minimum 2 ans à partir de la décision de soutien)
- Renouvellement du soutien

La Fondation SUEZ peut renouveler son soutien au projet (la Fondation SUEZ peut soutenir plusieurs projets d'une même structure) 1 à 2 fois, le renouvellement du projet étant conditionné à la réception du compte rendu final du 1er soutien.